



Conseil Municipal du 15 décembre 2022
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2022/67

Nombre de Conseillers :
en exercice : 25
présents : 16
votants : 22

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le neuf décembre, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence GUERNE, Patrice
JACQUET, Philippe BUIRON, Nathalie NIOGRET, Christian TETARD, Patrice GOSNET,
Jean DECROIX, Bernadette VOOGSGERD, Carole BERGER-JACOB, Chimina Kossiva
NEGLOKPE, Grégory BENOIT, Steve IDJAKIREN, Céline RICHARD,

Étaient régulièrement représentés :

Nathalie JOLLY par Patrice JACQUET
Julia BOUTOILLE-NOJAC par Bernadette VOOGSGERD
Philippe BARBIER par André BOURDON
Eliane CHIDIACK par Steve IDJAKIREN
Laurent FOHRER par Céline RICHARD
Alaine HOUREZ par Philippe AUDEBERT

Étaient absents :

Stéphane RICHARD, Brice BRUNET, Bruno MELGIES,

Formant la majorité des membres en exercice.

Jean DECROIX a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE– MODIFICATION DES TARIFS

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 98.657 du 29 juillet 1998,

Vu l'Article R531-52 du Code de l'Éducation,

Vu la délibération n° 2021/ 64 du 15 décembre 2021,

Vu la Délibération n° 2022/31 du 7 juin 2022,

Considérant l'augmentation du coût des denrées alimentaires, des fluides et du transport des
marchandises,

Considérant que la société de restauration augmente ses tarifs de 7% par repas au 1^{er}
novembre 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance et Education » du 17 novembre
2022,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

VALIDE la nouvelle grille des tarifs comme suit, avec effet au 1^{er} janvier 2023 :

	Restauration scolaire sans PAI	Restauration scolaire avec PAI
QUOTIENT FAMILIAL CAF	Tarif (en euros)	Tarif (en euros)
de 0 à 600	1,00	0,50
de 601 à 800	1,98	0,99
de 801 à 1110	3,27	1,64
de 1111 à 1600	4,95	2,48
de 1601 à 3200	6,65	3,33
à partir de 3201	7,00	3,50
Enseignants	7,23	
Agents municipaux	5,5	

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Philippe AUDEBERT